



ARRETE N° 2026-224
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Pont du Bassin Carnot
19 et 20 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société ACTEMIUM le Havre Portuaire et Levage – Avenue du Cantipou – BP 7 – ZAC du Campdolent – 76700 HARFLEUR, de réglementer la circulation, Pont du Bassin Carnot (Mercedes Villey), afin d'effectuer des travaux de finition au niveau des barrière levantes, Jeudi 19 et Vendredi 20 Mars 2026, de 8h00 à 17h00,

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture totale des barrières et la condamnation des voies entre 8h00 et 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Société ACTEMIUM est autorisée à réglementer la circulation, PONT DU BASSIN CARNOT (Mercedes Villey), afin d'effectuer des travaux de finition au niveau des barrière levantes, JEUDI 19 et VENDREDI 20 MARS 2026, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, sur le Pont du Bassin Carnot (Mercedes Villey), aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société effectue les travaux de finition.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par la société intervenante

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 10 Mars 2026;
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

